

jeudi 28 Mars 2024 - n°423

Gestion - Les assureurs inquiets du coût des catastrophes climatiques : 6,5 milliards d'euros en 2023
Actualités - Les élus de Villes de France sur le terrain
Environnement - La reconnaissance en droit français des personnes non-raccordées à l'eau potable

Numérique - Présentation de la Feuille de route
Développement économique - Mise à jour du guide d'action économique à destination des personnes publiques
Energie - Webinaire : Comment financer les travaux sur les bâtiments publics afin d'être au rendez-vous de la transition énergétique ?

GESTION



Les assureurs inquiets du coût des catastrophes climatiques : 6,5 milliards d'euros en 2023

Les catastrophes climatiques en France ont coûté 6,5 milliards d'euros aux assureurs en 2023, un chiffre qui est à l'origine de l'inquiétude de France Assureurs (ancienne Fédération française des assureurs) qui évoque un « *changement d'échelle* », et une accélération de ces événements dévastateurs.

S'agissant du risque climatique, ce « *changement d'échelle* » s'est manifesté ces deux dernières années. 2023 étant « *la troisième année la plus grave en termes de sinistres climatiques après 1999 et 2022* », a pu préciser Florence Lustman, présidente de France Assureurs. Et celle-ci d'ajouter que des « *paliers successifs dans le coût du risque climatique* » ont été atteints.

L'année 1999 (marquée par les tempêtes Lothar et Martin) reste jusqu'ici la pire avec un coût estimé à 13,8 milliards d'euros en euros constants, suivie par 2022 dont les événements climatiques ont coûté 10 milliards d'euros aux assureurs.

Dans les années 2000 à 2008 « *on était en moyenne à 2,7 milliards d'euros par an* ». Ensuite, entre 2010 et 2019, « *on est passé à 3,7 milliards. Et si je prends la moyenne sur les quatre dernières années, dont 2022 et 2023, je suis à six milliards* ».

En 2023, beaucoup de phénomènes extrêmes se sont produits en France, deuxième année la plus chaude après 2022, dont « *15 phénomènes venteux, avec des vents de plus de 150 km/h* », « *14 inondations avec à chaque fois, plus de 15 communes qui ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle* », les « *tempêtes Ciaran et Domingos qui ont touché le nord-ouest et ont occasionné 517 000 sinistres pour un coût de 1,6 milliard d'euros* », et les inondations dans le nord qui ont fait « *40 000 sinistres* ».

ACTUALITÉS



Les élus de Villes de France sur le terrain

Lundi 25 mars, David Marti représentait *Villes de France* lors de la rencontre du réseau des acteurs de l'Habitat sur le thème : « *Logement social et attributions, une équation impossible ?* »

A l'occasion de cet événement, David Marti a pu mettre en avant les propositions de *Villes de France* sur le logement en rappelant que le Maire connaît mieux que personne les besoins de ses habitants. *Villes de France* est ainsi favorable à ce que le rôle du Maire soit renforcé au sein des Commissions d'Attribution de logements. De même, afin de couvrir les demandes de logement, nous demandons ainsi que la RLS soit supprimée afin que les bailleurs sociaux retrouvent des capacités financières.

Par ailleurs, David Marti a pu rappeler qu'une remise en cause de la loi SRU n'est pas souhaitable. En revanche, nous demandons qu'elle puisse s'appliquer de manière différente en fonction des caractéristiques de chaque territoire. Nous voulons enfin que le logement social s'inscrive dans un véritable parcours de mobilité résidentielle en rendant possible l'accès à la propriété à terme pour ceux qui le souhaitent.

Mardi 26 mars, Nicolas Leudière représentait *Villes de France* à l'occasion de la matinée consacrée aux managers de commerce organisée par la Banque des Territoires.

Dans le cadre du Plan de Relance pour le Commerce déployé par l'État et la Banque des Territoires à la sortie de la crise sanitaire, les collectivités engagées dans les programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain ont pu prétendre à une subvention de 20 000 € par an pendant 2 ans pour le cofinancement d'un poste de manager de

commerce. Ce dispositif a été complété par un financement de l'État à destination des villes de moins de 100 000 habitants, opéré par la Banque des Territoires.

À l'achèvement de ce dispositif de soutien exceptionnel, la Banque des Territoires a souhaité dresser un bilan objectif de celui-ci pour mesurer l'impact du recrutement des managers de commerce dans la consolidation des politiques de redynamisation territoriale et envisager les éventuelles suites à lui donner, autres que celle du financement de postes de managers.

Nicolas Leudière a ainsi pu partager son retour d'expérience, la ville de Sablé-sur-Sarthe ayant pu bénéficier du dispositif. Il a ainsi salué le dispositif et le travail nécessaire mené par les managers de commerce. Nicolas Leudière a également souligné leur rôle crucial d'« assemblée » entre l'ensemble des acteurs du territoire. Le manager de commerce permet en effet, de créer cette alchimie nécessaire à un travail collectif et partenarial en faveur du centre-ville. L'objectif est désormais d'aboutir à une véritable reconnaissance de ce métier et de renforcer son ancrage dans l'écosystème local.

ENVIRONNEMENT



La reconnaissance en droit français des personnes non-raccordées à l'eau potable

En matière d'accès à l'eau des publics non raccordés au réseau d'eau potable, le droit français a récemment évolué et prévoit de nouvelles responsabilités aux collectivités territoriales.

Le processus de transposition de l'article 16 de la directive « *Eau potable* » en droit français a donné lieu à l'adoption d'une ordonnance (n°2022-1611 du 22 décembre 2022) et d'un décret d'application (n°2022-1721 du 29 décembre 2022).

Cette transposition induit notamment une reconnaissance de l'existence de personnes non-raccordées à l'eau en droit français.

L'ordonnance du 22 décembre 2022 vise notamment à « garantir l'accès de chacun à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux ». Le décret du 29 décembre 2022 précise que ces mesures sont applicables à toutes et tous, peu importe la nature du domicile.

L'ordonnance et le décret relatifs à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine viennent également préciser la notion d'accès à l'eau. Ainsi, l'ordonnance définit ainsi les usages de base (boisson, préparation et cuisson des aliments, hygiène corporelle, hygiène générale et propreté du domicile ou du lieu de vie) tandis que le décret inscrit une quantité minimale d'eau nécessaire à la consommation humaine pour ces usages en fixant une fourchette comprise entre 50 et 100 litres d'eau par personne et par jour. De plus, les textes reconnaissent des critères de qualité de l'accès, en précisant que les mesures visant à améliorer l'accès à l'eau destinée à la consommation humaine « ne peuvent avoir pour effet d'engendrer des risques pour la santé et la sécurité de la population ».

Par ailleurs, l'ordonnance vient inscrire dans le Code de la santé publique et le Code général des collectivités territoriales une extension de la compétence « eau » des communes et des EPCI en les désignant comme autorité compétente en matière d'accès à l'eau. Ainsi, le Code général des collectivités territoriales dispose désormais que les communes ou leurs EPCI seront chargés d'effectuer un recensement du public non-raccordé à l'eau potable via un diagnostic territorial. Ce document permettra de dresser un état des lieux des mesures d'accès à l'eau déjà existantes et formuler des recommandations, des solutions et des mesures d'accompagnement des acteurs pour améliorer les conditions d'accès à l'eau.

D'après l'article 9 de l'ordonnance, les diagnostics territoriaux devront être réalisés par les communes ou leurs EPCI au plus tard le 1er janvier 2025, soit dans deux ans. Les communautés de communes qui deviennent compétentes en matière d'eau au 1er janvier 2026, auront un an pour réaliser ces diagnostics avant le 1er janvier 2027.

NUMÉRIQUE



Présentation de la Feuille de route

Le gouvernement a dévoilé ce lundi sa feuille de route intitulée « *Décennie Numérique* » qui retrace la stratégie ambitieuse visant à faire de la France un leader du numérique d'ici 2030. Cette feuille de route s'articule autour de quatre axes principaux : les compétences numériques, les infrastructures numériques, la transformation numérique des entreprises et la numérisation des services publics.

Sur les compétences numériques, l'objectif est de former 1 million de personnes aux compétences numériques d'ici 2030. Pour cela, le gouvernement prévoit de renforcer l'enseignement du numérique dès l'école primaire en accentuant l'apprentissage des mathématiques, développer des formations pour les adultes et accompagner les personnes en situation de handicap.

Le gouvernement souhaite aussi des infrastructures durables, sûres et efficaces sur l'ensemble des territoires avec l'objectif de déployer la fibre optique d'ici 2025 tout en garantissant un accès internet de qualité pour tous. Pour cela, le gouvernement prévoit de continuer à investir dans le déploiement de la fibre optique, améliorer la couverture mobile en généralisant l'accès à la 4G sur le territoire d'ici à 2029 et ainsi lutter contre les zones blanches.

La transformation numérique des entreprises est également un enjeu important et le gouvernement entend accélérer sa politique de numérisation des TPE/PME, en particulier grâce au dispositif « *France Num* », qui a d'ores et déjà permis d'apporter plus de 200 000 aides ou actions de soutien. Le gouvernement renforcera aussi la cybersécurité des TPE/PME et accompagnera l'adoption progressive de l'IA au sein des entreprises.

Enfin, la feuille de route évoque très largement la numérisation des services publics. L'objectif est de simplifier les démarches administratives et de rendre les services publics plus accessibles aux usagers. Pour cela, le gouvernement souhaite développer des services en ligne, dématérialiser les démarches administratives et améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information. L'État poursuivra la numérisation des services publics et s'engage à la numérisation des 250 démarches publiques essentielles d'ici 2025.

La feuille de route est financée par un plan d'investissement de 154 milliards d'euros. Un comité de suivi et d'évaluation sera mis en place pour suivre l'avancement des projets et mesurer l'impact de la feuille de route.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Mise à jour du guide d'action économique à destination des personnes publiques

Dans le cadre de son étude annuelle 2015, consacrée à l'action économique des personnes publiques, le Conseil d'État avait élaboré un guide destiné à mieux faire connaître aux personnes publiques les différents outils d'action économique à leur disposition.

L'actualisation annuelle 2023-2024 mise en ligne dernièrement intègre, pour l'ensemble des 24 fiches composant le guide, les mises à jour rendues nécessaires par l'évolution des textes et de la jurisprudence ([Consultez le guide](#)).

Chaque outil recensé est traité dans une fiche définissant son mécanisme, l'usage qui peut en être fait dans le domaine économique et son cadre juridique en France et en Europe.

Ce guide comporte 24 fiches structurées autour de 8 « *familles* » : fiscalité incitative ; concours financiers ; domanialité ; activités économiques ; entreprises et participations publiques ; législation et réglementation économiques ; déclarations publiques ; accompagnement en matière économique.

ENERGIE



Webinaire : Comment financer les travaux sur les bâtiments publics afin d'être au rendez-vous de la transition énergétique ?

Avec 44% de la consommation d'énergie, le secteur du bâtiment est le plus énergivore en France.

Décret Tertiaire, Décret BACS, loi APER, pour rendre les bâtiments publics plus sobres, la réglementation se renforce pour les collectivités. Mais comment financer ces travaux pour être au rendez-vous ?

Avec notre partenaire, la Banque des Territoires et Sobre Energie nous vous proposons de découvrir ces nouveaux modes de financement grâce à un webinaire organisé le jeudi 4 avril de 9h à 10h

Au programme :

- Intracting, comment fonctionne ce dispositif innovant ?
- Comment prioriser vos travaux grâce aux audits énergétiques ?
- Le cas des bâtiments scolaires avec le programme Edurenov
- Comment suivre vos consommations post-travaux pour réussir votre projet ?

Pour s'inscrire

Recevoir le lien pour visionner le replay

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi